

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024



PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

Le 14 mars 2024



Service des
Assemblées

Approbation du procès-verbal du conseil municipal
du 25 septembre 2023

LE CONSEIL ARRETE

Contre : 10,

Mme Silvia CAMARA-
TOMBINI, M Stéphane
LEFLOCH, Mme Céline
VERON, M. Bruno GOUA,
Mme Marielle HAMARD,
M. Yves AUREGAN, M.
Arash SAEIDI, Mme Elsa
RICHARD, M. Anthony
GUIDAULT, Mme Claire
SCHWEITZER.

DOSSIERS

PAGES

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

1°) Action culturelle - Soutien aux activités culturelles - Fédération des acteurs de la solidarité - Journée "Culture et Travail Social" - Convention de partenariat (DEL-2024-1)

9

2°) Angers Patrimoine - Région des Pays de la Loire - Convention de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général (DEL-2024-2)

11

3°) Échappées d'art - Mécénat d'entreprise - Convention avec la fondation Bouygues Immobilier (DEL-2024-3)

12

<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i> 4°) Action culturelle - Conventions annuelles d'objectifs 2024 - Attribution de subventions (DEL-2024-4)	13
<u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u> <i>Rapporteur : Karine ENGEL</i> 5°) Politique sportive - Association sportive amateur - Attribution de subventions (DEL-2024-5)	15
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u> <i>Rapporteur : Francis GUTEAU</i> 6°) Association intermédiaire de travail adapté (AITA) - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant - Attribution de subvention (DEL-2024-6) 7°) Fonds projets de quartier - Attribution de subvention (DEL-2024-7) <i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i> 8°) Mois de l'égalité 2024 - Association Femmes d'ici et d'ailleurs - Attribution d'une subvention (DEL-2024-8)	16 18 20
<u>SANTE PUBLIQUE</u> <i>Rapporteur : Claudette DAGUIN</i> 9°) Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) - Défi 24H Angers Téléthon 2023 - Subvention (DEL-2024-9)	22
<u>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u> <i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i> 10°) Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) - Convention - Attribution de subvention (DEL-2024-10)	23
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u> <i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i> 11°) Quartier Dautre Saint-Jacques Nazareth - 35 rue Saint Jacques - Déclassement du domaine public communal de deux parcelles à usage d'espaces verts (DEL-2024-11)	25

12°) Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 35 rue Saint-Jacques - Cession de deux parcelles en nature d'espaces verts (DEL-2024-12)	26
13°) Quartier Deux-Croix Banchais - Rue de Réaumur - Déclassement du domaine public (DEL-2024-13)	28
14°) Quartier Deux-Croix Banchais - Rue de Réaumur - Cession d'une parcelle non bâtie (DEL-2024-14)	29
15°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 61 rue de la Charnasserie - Déclassement du domaine public communal d'une emprise en nature de trottoir (DEL-2024-15)	30
16°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 61 rue de la Charnasserie - Cession d'une emprise issue du domaine public (DEL-2024-16)	31
17°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (DEL-2024-17)	32
<i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i>	
18°) Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Mandat d'études Jeanne Jugan - Fours à Chaux - Doyenné - Marché d'études géotechniques - Accord pour signature par Alter public (DEL-2024-18)	34
<u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u>	
<i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i>	
19°) Quartier Deux-Croix Banchais - Quartier Saint-Serge - Quartier Monplaisir - Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - Dénominations de voies (DEL-2024-19)	36
<u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	
<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
20°) Energies renouvelables - Identification des zones d'accélération - Approbation et transmission (DEL-2024-20)	38
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	
<i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>	
21°) Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2023 (DEL-2024-21)	40
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
22°) Budgets Ville d'Angers - Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement (DEL-2024-22)	41
23°) Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (DEL-2024-23)	44

Rapporteur : Roselyne BIENVENU	
24°) Personnels vacataires - Rémunération (DEL-2024-24)	45
25°) Programme de réussite éducative - Mise à disposition de plusieurs emplois au profit de la Caisse des écoles - Conventions (DEL-2024-25)	47
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
26°) Représentations dans divers instances internes et organismes extérieurs (DEL-2024-26)	49
Rapporteur : Julien GUILLANT	
27°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente (DEL-2024-27)	51
♦ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	PREND ACTE
♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	PREND ACTE
♦ QUESTIONS DIVERSES	

Jean-Marc VERCHÈRE



MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 29 janvier 2024 présidée par Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 23 janvier 2024
Début de séance à 18 heures 05 – Fin de séance à 19 heures 30*

Etaient présents : M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-19), M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (à partir de la DEL-2024-9), M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER (à partir de la DEL-2024-18), Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Richard YVON, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDOIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEL-2024-3), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Constance NEBBULA, M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ (à partir de la DEL-2024-4), Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI (à partir de la DEL-2024-2), Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, M. Anthony GUIDAULT

Etaient excusés : M. Christophe BÉCHU, M. Charles DIERS, M. Simon GIGAN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, M. Arash SAEIDI

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL à partir de la DEL-2024-20

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET jusqu'à la DEL-2024-8

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN jusqu'à la DEL-2024-17

Mme Corinne BOUCHOUX a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENINCK jusqu'à la DEL-2024-2

M. Grégoire LAINÉ a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON jusqu'à la DEL-2024-3

M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. William BOUCHER

M. Simon GIGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle PRIME

Mme Maryvonne BOURGETEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie POTOT

M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Pascale MITONNEAU



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie

le 30 janvier 2024.

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi qu'au service des archives vivantes de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

♦

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...



Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Pascale MITONNEAU a été désigné pour cette fonction qu'il a accepté.



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2024-1

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux activités culturelles - Fédération des acteurs de la solidarité - Journée "Culture et Travail Social" - Convention de partenariat

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

La charte Culture et Solidarité fête ses 25 ans et la Ville d'Angers a souhaité marquer cet anniversaire. Un temps « grand public » a été organisé le vendredi 16 juin 2023 au Quai avec les associations et acteurs culturels partenaires de la charte.

Parallèlement à ce temps est prévue une journée de rencontres et d'échanges professionnels sur la thématique croisée « culture et travail social » en partenariat avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Fort du succès de cette journée sur ce même thème en décembre 2022, la FAS a souhaité renouveler l'opération en 2024, toujours à Angers, et a proposé à la Ville et à son service Action culturelle de coconstruire cette journée, autour de trois objectifs communs :

- valoriser des actions culturelles au service de l'accompagnement social global des personnes en situation de vulnérabilité ;
- faire de cette journée un moment d'interconnaissances et de partage de ressources ;
- affiner la connaissance des publics ciblés par ces actions et mieux connaître leurs envies et besoins.

Cette journée permettra également à la Ville d'Angers de nourrir la réflexion sur les évolutions possibles de la charte Culture et Solidarité pour être au plus près des besoins des publics touchés par ce dispositif

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention entre la Ville et la FAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) relative à l'organisation de l'édition 2024 de la journée « culture et travail social », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 3 000 € à la FAS.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



***Délibération n° DEL-2024-1 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Marielle HAMARD.***



Délibération n° DEL-2024-2

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Angers Patrimoine - Région des Pays de la Loire - Convention de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

La Ville d'Angers possède un patrimoine architectural riche et varié, réparti sur l'ensemble de son territoire. Ce patrimoine, qui fait l'objet d'un travail d'inventaire depuis 1979, constitue un élément fort de son identité et fait l'objet d'intérêts et d'enjeux croissants.

La Région des Pays de la Loire et la Ville d'Angers considèrent ce patrimoine comme un atout culturel de haute importance et attachent un intérêt majeur à son respect, à sa prise en compte dans la gestion et dans l'aménagement du territoire ainsi qu'à sa valorisation, notamment dans le cadre du label national Ville d'art et d'histoire (VAH) dont bénéficie la Ville d'Angers.

Afin de poursuivre le travail de coopération sur les quartiers de la ville au XIX^e siècle entamé en 2018, ces deux collectivités souhaitent poursuivre les travaux d'inventaire.

Aussi, il est proposé, en accord avec la Région des Pays de la Loire, de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec la Région des Pays de la Loire relative à la poursuite et à la valorisation des travaux d'inventaire général du patrimoine culturel d'Angers pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-2 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-3

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Échappées d'art - Mécénat d'entreprise - Convention avec la fondation Bouygues Immobilier

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Depuis huit ans, le projet de la Ville d'Angers nommé Échappées d'art permet à toutes et tous de vivre et découvrir l'art urbain.

Que l'on soit au cœur de la Ville d'Angers ou dans les quartiers, se balader dans l'espace public et au détour d'une rue, d'une place, se laisser surprendre par des créations contemporaines, tel est le principe d'Échappées d'Art. En connivence avec le patrimoine exceptionnel de la ville, les œuvres produites s'invitent pour dévoiler de nouveaux points de vue, activer notre imaginaire et ravir le passant. Les empreintes laissées sur les façades racontent des histoires et tissent des réseaux sociaux à l'air libre.

La Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier a souhaité apporter son soutien par la création d'une fresque murale sur la façade d'un immeuble, propriété d'Angers Loire Habitat, place Jean XXIII, dans le quartier de la Roseraie. Cette œuvre viendra recouvrir l'actuelle fresque réalisée par le collectif La Douceur dans le cadre de la rénovation énergétique de l'immeuble.

L'aide financière apportée par la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier s'élève à 10 000 € en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Dans le cadre d'Échappées d'art, approuve la convention de mécénat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier, pour un montant de 10 000 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour information : M. Maxence HENRY.

Délibération n° DEL-2024-3 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2024-4

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Conventions annuelles d'objectifs 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation et la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturelles du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières dans le cadre de conventions d'objectifs.

Au regard de leur échéance et des bilans présentés par les acteurs culturels concernés, il convient de renouveler les conventions d'objectifs pour 2024.

Les modalités de versement des contributions financières attribuées à ces acteurs culturels sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve les conventions pour l'exercice 2024 conclues avec les acteurs culturels suivants et dont les projets sont annexés à la présente délibération :

- établissement public de coopération culturelle (EPCC) Le Quai-CDN (Centre dramatique national) ;
- association Centre national de danse contemporaine (CNDC) d'Angers ;
- association Centre national de recherche pédagogique – Galerie sonore ;
- association Parole DELIEE ;
- association Cinémas et cultures d'Afrique ;
- association Cinéma parlant ;
- association pour la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine-et-Loire (CSPO) ;
- association angevine de la Bibliothèque anglophone.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Attribue les contributions aux acteurs culturels précités, versées selon les modalités précisées en annexe à la présente délibération et sous réserve du vote du budget.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-4 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Caroline FEL, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Maxence HENRY, M. Benoît PILET, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN (sorti de la salle), Mme Constance NEBBULA, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, M. Charles DIERS, M. Nicolas AUDIGANE, M. Stéphane LEFLOCH, M. Arash SAEIDI.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Mme Claire SCHWEITZER.

Intervention pour information après le vote, sur un sujet autre que la DEL-2024-4 (en réponse à Mme SCHWEITZER) : M. Nicolas DUFETEL.



Délibération n° DEL-2024-5

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Association sportive amateur - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

Les subventions « manifestations » et « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces subventions s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne deux associations pour un montant total de 10 500 € :

- l'association Badminton Angers club, pour l'organisation du tournoi national de « la plume angevine », dont la 22^{ème} édition s'est tenue à Angers les 13 et 14 janvier 2024, pour un montant de 500 € ;
- le Sporting club angevin, pour un montant de 10 000 € ; cette somme est une avance sur la subvention de fonctionnement qui sera proposée au conseil municipal du 26 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestation » de 500 €, versée en une seule fois, à Badminton Angers club pour l'organisation du tournoi national de « la plume angevine », dont la 22^{ème} édition s'est tenue à Angers les 13 et 14 janvier 2024.

Attribue au Sporting club angevin une avance de 10 000 € sur la subvention « fonctionnement » qui sera proposée au conseil municipal du 26 février 2024,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-5 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-6

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association intermédiaire de travail adapté (AITA) - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, des projets de quartier adoptés en conseil municipal le 26 mai 2015 et du contrat de ville signé le 7 mai 2015, la Ville d'Angers accompagne les jeunes Angevins dans leur insertion socio-professionnelle. A ce titre, elle anime plusieurs dispositifs, dont les chantiers jeunes et Jobs divers.

Jobs divers vise à remobiliser les jeunes âgés de 16 à 25 ans des quartiers prioritaires, éloignés de l'emploi, en leur proposant des situations d'emploi courtes, sur des missions ne demandant pas de qualification particulière. Jobs divers soutient également les associations et les services municipaux en leur permettant de bénéficier de ressources humaines supplémentaires pour l'organisation de leurs temps forts qui contribuent au lien social et à l'animation des quartiers.

Dans le cadre des chantiers jeunes, sur des missions plus longues et bénéficiant d'un encadrement éducatif et technique, les jeunes travaillent les codes et comportements adaptés au monde du travail et cheminent sur leur projet professionnel.

L'Association intermédiaire de travail adapté (AITA) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement des jeunes en insertion.

Une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2020 pour une durée de trois ans définissait et encadrait les modalités de partenariat de la Ville avec l'association pour la gestion administrative des mises au travail effectuées via les chantiers jeunes et le dispositif Jobs divers.

En 2023, 102 jeunes ont été accompagnés pour une subvention de 38 000 €. En 2024, le nombre de jeunes accompagnés devrait augmenter significativement.

La Ville d'Angers propose de poursuivre son soutien à l'association en versant une subvention proportionnée au nombre de jeunes accompagnés par l'association dans le cadre des chantiers jeunes et du dispositif Jobs divers et dans la limite de 62 000 euros pour l'exercice 2024, sous réserve du vote du budget.

A cet effet, il est proposé d'approuver un avenant portant prorogation de la convention précitée pour une durée d'un an, avec une échéance au 31 décembre 2024, et de revoir les modalités de versement de la subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant visant à proroger jusqu'au 31 décembre 2024 la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Association intermédiaire de travail adapté (AITA).

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à l'AITA une subvention au titre de l'année 2024 proportionnée au nombre de jeunes accompagnés par l'association dans le cadre des chantiers jeunes et du dispositif Jobs divers, dans la limite de 62 000 euros, versée selon les modalités définies dans l'avenant et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-6 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-7

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution de subvention

Rapporteur :Francis GUITEAU

EXPOSE

Le conseil municipal du 31 mai 2021 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **Forum « Comment garder le cap à domicile ? », porté par l'Association Le temps pour toit, dans le quartier Justices Madeleine Saint-Léonard**, pour un montant de 1 100 €.

Cette action vise à sensibiliser le public au maintien à domicile, à informer les usagers des aides existantes (notamment celles permettant d'améliorer le quotidien afin de leur permettre de rester chez eux durablement), des professionnels ressources sur leur territoire et de contribuer au mieux-être des aidants.

- **Un espace sensoriel au printemps petite enfance 2024, porté par l'Association Toile d'Eveil, dans le quartier de Monplaisir**, pour un montant de 3 867 €.

Cette action vise à accompagner l'enfant dans son éveil sensoriel et artistique, à créer un espace éphémère propice aux rencontres pour des parents de jeunes enfants et à mobiliser les acteurs de la petite enfance autour d'un projet commun durant un temps fort Petite enfance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 100 €, versée en une fois, au titre du Fonds projets de quartier à l'Association Le temps pour toit pour l'organisation du forum « Comment garder le cap à domicile ? ».

Attribue une subvention d'un montant de 3 867 €, versée en une fois, au titre du Fonds projets de quartier à l'Association Toile d'Eveil pour l'organisation d'un espace sensoriel au printemps petite enfance 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-7 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-8

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Mois de l'égalité 2024 - Association Femmes d'ici et d'ailleurs - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route « Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles » pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°2 relative aux actions renforcées en faveur d'une culture partagée de l'égalité femmes-hommes sur le territoire, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans cet objectif.

« Femmes d'ici et d'ailleurs », association angevine, œuvre pour promouvoir l'égalité, les richesses de l'interculturalité et favorise les rencontres entre femmes de tous horizons.

Dans le cadre du mois de l'égalité, l'association propose, au Centre Jean Vilar, les 15 et 16 mars 2024, un festival qui s'inscrit dans la continuité des actions déjà lancées depuis une dizaine d'années.

Cette troisième édition du festival intitulé « Egaliterre » est axée autour de l'égalité entre les femmes et les hommes au travers d'événements culturels et artistiques. Le festival proposera un programme d'actions diversifiées : projection du film « Les croquantes » d'Hector Nestor, des ateliers de bien-être, un théâtre forum avec le thème « éducation des enfants », un court métrage en partenariat avec cinéma d'Afrique, des stands associatifs et une clôture musicale avec la chorale « Cœur de femmes », dont la cheffe de chœur est Virginie Brébion et des chants turcs, kurdes et grecs proposés par la compagnie Zaatar.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » à hauteur de 2 000 euros, pour l'organisation de ce festival.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Attribue à l'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » une subvention d'un montant total de 2 000 euros, versée en une seule fois, pour l'organisation de l'édition 2024 du festival « Egaliterre ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Intervention pour explication de vote : Mme Elsa RICHARD.

Délibération n° DEL-2024-8 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-9

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) - Défi 24H Angers Téléthon 2023 - Subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN

EXPOSE

Depuis 2002, l'association Défi 24h Angers Téléthon organise cet événement emblématique sur le site de l'étang Saint-Nicolas. L'année dernière, l'association a remis une somme de 34 700 euros à l'Association française de lutte contre les myopathies (AFM) - Téléthon.

En 2023, le Défi 24h Angers Téléthon s'est déroulé du vendredi 8 décembre à 16h au samedi 9 décembre à 16h.

La ville d'Angers participe au soutien de cet événement notamment sur le plan logistique, mais également en invitant l'ensemble des agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers à apporter leur soutien en marchant ou en courant.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers s'engage à reverser à l'association Défi 24h Angers Téléthon 1 euro par kilomètre parcouru par agent ou élu des trois collectivités.

Lors de l'édition 2023, les agents de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS de la Ville d'Angers, ainsi que les élus ont parcouru 775 kilomètres, représentant ainsi un soutien financier de 775 euros à l'AFM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Attribue à l'Association française de lutte contre les myopathies (AFM), une subvention exceptionnelle de 775 euros.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-9 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-10

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

La Ville d'Angers promeut l'engagement bénévole et citoyen des jeunes en soutenant différents projets. Elle souhaite, par ailleurs, élargir et diversifier l'offre de logements en direction des jeunes.

L'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) développe deux projets concourant à la poursuite de ces objectifs. Ces projets permettent à des jeunes étudiants en service civique ou en apprentissage de s'engager dans différentes actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires :

- le projet « Mentorat » a pour objectif de mettre en relation un étudiant et un jeune en difficulté dans son parcours éducatif pour l'accompagner, lui redonner confiance et envie d'apprendre ;
- le projet « Kolocation à projet solidaire - Kaps » a pour objectif de permettre à des jeunes de vivre à la fois une expérience de colocation et d'engagement en proposant des actions de solidarité et du mentorat.

En partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers (CCAS), il est proposé de soutenir ces actions dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif 2024/2026, pour un montant annuel total de 63 600 €, répartis comme suit :

- 9 500 € versés par la Ville chaque année après le vote du budget de l'exercice en cours par le conseil municipal ;
- 8 000 € par le CCAS, sous réserve de l'accord de son conseil d'administration ;
- 29 000 € versés par l'Etat au titre des crédits « politique de la ville » ;
- 7 100 € versés par l'Etat dans le cadre du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep),
- 10 000 € versés par la CAF de Maine-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectif 2024/2026 avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'Afev une subvention annuelle sur projets de 9 500 € pour la période 2024/2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-10 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-11

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 35 rue Saint Jacques - Déclassement du domaine public communal de deux parcelles à usage d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Issues du domaine public de la Ville d'Angers, les parcelles de terrain en nature d'espaces verts situées 35 rue Saint-Jacques et cadastrées section EZ n° 494 et 504 ont fait l'objet d'une demande d'acquisition par les propriétaires de la parcelle voisine. Ces derniers souhaitent en effet agrandir leur jardin. Ces parcelles n'ont pas d'utilité publique pour la Ville d'Angers.

D'une surface respective de 36 m² et 13 m², ces parcelles sont désormais désaffectées matériellement. Il convient donc de les déclasser du domaine public communal avant leur vente. Une enquête publique n'est pas nécessaire, leur déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section EZ n° 494 et 504, situées 35 rue Saint-Jacques, selon le plan annexé, en vue de leur cession au profit des propriétaires qui en sont riverains.

Approuve leur déclassement du domaine public communal.



Délibération n° DEL-2024-11 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-12

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - 35 rue Saint-Jacques - Cession de deux parcelles en nature d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par acte notarié du 19 octobre 2022, une parcelle issue du domaine public a été vendue au profit de propriétaires riverains de cette emprise, située 35 rue Saint-Jacques à Angers. Ces mêmes propriétaires ont sollicité la Ville d'Angers pour étendre à nouveau leur jardin en acquérant la parcelle cadastrée section EZ n° 494 de 36 m² et la parcelle nouvellement cadastrée EZ n° 504 de 13 m², toutes deux en nature d'espaces verts.

Pour ce faire, la Ville d'Angers souhaite soustraire de son domaine public communal ces parcelles. Une décision de déclassement du domaine public est intervenue ce jour par délibération du conseil municipal.

Cette cession a été consentie sous la condition particulière suivante : *« l'acquéreur s'engage expressément à tout mettre en œuvre pour préserver le houppier et le système racinaire du magnolia situé sur la parcelle cadastrée section EZ n° 505 restant appartenir au vendeur. Aucuns travaux de terrassement, d'imperméabilisation ou de stationnement ne seront autorisés sur les parcelles cédées, à l'exception d'une terrasse sur micropieux. Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant lors des travaux de rénovation du bâti de la parcelle cadastrée EZ n° 230, afin que les intervenants n'endommagent pas l'arbre. »*

La cession s'effectuera moyennant le prix de 4 900 € net vendeur. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Les autres modalités sont mentionnées dans le projet d'acte notarié joint à la délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section EZ n° 494 et 504, situées au 35 rue Saint-Jacques à Angers,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 novembre 2023,

DELIBERE

Approuve la vente des parcelles cadastrées section EZ n° 494 et 504, situées 35 rue Saint-Jacques, préalablement déclassées du domaine public communal, moyennant le prix de 4 900 € net vendeur et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

La vente est effectuée au profit des propriétaires riverains des parcelles concernées, dont l'identité est mentionnée dans le projet d'acte annexé.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-12 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-13

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix Banchais - Rue de Réaumur - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de construction de six maisons individuelles, destinées à des ventes en l'état futur d'achèvement (vefa), Podeliha Accession a sollicité la Ville d'Angers pour acquérir une emprise issue de ses jardins familiaux situés sur la parcelle cadastrée section CD n° 317, rue de Réaumur. Cette emprise doit permettre l'accès aux trois maisons donnant sur cette rue.

Cette emprise est désaffectée de fait, de par son usage à caractère privatif au sein des jardins familiaux. Préalablement à cette cession, il convient de procéder au déclassement de cette emprise non bâtie de 27 m², nouvellement cadastrée section CD n° 419, donnant sur la rue de Réaumur. Cet espace ne constituant pas une voie de circulation au titre de la voirie routière, il sera déclassé sans enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan ci-annexé portant sur le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Constate la désaffectation de l'emprise de 27 m², adressée rue de Réaumur et nouvellement cadastrée section CD n° 419, en vue de sa cession au profit de Podeliha Accession.

Approuve son déclassement du domaine public communal.



Délibération n° DEL-2024-13 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Bénédicte BRETIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Constance NEBBULA, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. William BOUCHER.



Délibération n° DEL-2024-14

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix Banchais - Rue de Réaumur - Cession d'une parcelle non bâtie

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Podeliha Accession a pour projet la construction d'un programme immobilier de six maisons destinées à des ventes en l'état futur d'achèvement (vefa) sur la parcelle cadastrée section CD n° 319 située entre la rue Marcel Chuteaux et la rue de Réaumur.

Pour permettre l'accès à trois des futures maisons par la rue de Réaumur, Podeliha Accession a besoin d'acquérir une emprise issue du domaine public de la Ville d'Angers. Cette emprise, occupée par des jardins familiaux, est nouvellement cadastrée section CD n° 419.

Il est donc proposé de céder à Podeliha Accession cette emprise de 27 m², moyennant le prix de 10 € HT / m². A cet effet, une décision de déclassement de cette emprise est intervenue ce jour.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de Podeliha Accession.

Les autres modalités de la cession sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers d'une emprise de 27 m²,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 décembre 2023

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle nouvellement cadastrée section CD n° 419, située rue de Réaumur à Angers, au profit de Podeliha Accession, moyennant le prix de 270 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte notarié.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-14 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Bénédicte BRETIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Constance NEBBULA, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. William BOUCHER.



Délibération n° DEL-2024-15

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 61 rue de la Charnasserie - Déclassement du domaine public communal d'une emprise en nature de trottoir

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet de construction de garage de la propriétaire du 61 rue de la Charnasserie, il convient de céder une emprise de 6 m² issue du domaine public communal pour permettre à la propriétaire un accès direct depuis le trottoir. Il est nécessaire de préalablement déclasser cette nouvelle parcelle cadastrée section AS n° 560, en nature de trottoir.

Cette parcelle a été préalablement désaffectée de son usage public. Il convient désormais de la déclasser avant sa vente au profit de la propriétaire riveraine. Ce déclassement ne portant pas une atteinte significative aux conditions de desserte et de circulation de la voie, il s'effectue sans enquête publique. En effet, le trottoir est suffisamment large pour que ce déclassement n'entrave pas la circulation piétonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan ci-annexé portant sur le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Constate la désaffectation de l'emprise de 6 m², adressée au 61 rue de la Charnasserie et nouvellement cadastrée section AS n° 560, en vue de sa cession au profit de la propriétaire riveraine.

Approuve son déclassement du domaine public communal.



Délibération n° DEL-2024-15 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-16

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 61 rue de la Charnasserie - Cession d'une emprise issue du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La propriétaire du 61 rue de la Charnasserie a construit un garage sur sa parcelle cadastrée section AS n°99. Pour en permettre son accès depuis la rue, il est proposé de céder à cette propriétaire une emprise de 6 m² issue du domaine public et en nature de trottoir.

Cette emprise, nouvellement cadastrée section AS n°560, est déclassée en vertu d'une délibération de ce jour.

Un accord est intervenu pour une vente au prix de 60 €, soit un prix de cession de 10 € / m², conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat. Les frais, droits et émoluments seront pris en charge par l'acquéreur.

Les autres modalités de la cession sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers d'une emprise de 6 m²,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 5 juillet 2023,

DELIBERE

Approuve la vente de l'emprise de 6 m² issue du domaine public de la Ville d'Angers, nouvellement cadastrée section AS n° 560 et située rue de la Charnasserie, moyennant le prix de 60 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte notarié.

La vente est effectuée au profit de la propriétaire du 61 rue de la Charnasserie, dont l'identité est mentionnée dans le projet d'acte notarié joint.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-16 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-17

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 24 avril 2023, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complément des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	3	9 500 €
Collectif ancien H.L.M	2	4 000 €
TOTAL	5	13 500 €

Au 2 janvier 2024, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 57 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 154 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, cinq subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 13 500 € pour des projets d'accèsion sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-17 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-18

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Mandat d'études Jeanne Jugan - Fours à Chaux - Doyenné - Marché d'études géotechniques - Accord pour signature par Alter public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement Jeanne Jugan - Fours à Chaux - Doyenné par voie de mandat à la SPL Alter public notifié le 26 octobre 2021. Le mandat autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à lancer toutes les études et procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Le projet d'aménagement doit permettre de :

- relier le site de 23 hectares aux quartiers de Monplaisir et de Saint-Serge grâce aux mobilités douces,
- renforcer la place du végétal et préserver la biodiversité existante,
- organiser le site autour d'une grande carrière sportive,
- concevoir un quartier où cohabitent harmonieusement logements, activités économiques et équipements publics.

Dans ce cadre, Alter public a lancé une procédure de consultation pour des missions géotechniques nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement des sites Jeanne Jugan – Fours à Chaux et Doyenné.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 13 octobre 2023 selon la procédure avec négociation prévue aux articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique. Les offres ont été remises le 17 novembre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2024 pour désigner le bureau d'études retenu pour mener cette mission. Il s'agit du bureau d'études GINGER pour un montant de 199 200 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R. 21261-12 et suivants,

Vu la délibération DEL-2021-279 du conseil municipal du 19 juillet 2021 approuvant le contrat de mandat d'études confié à la SPL Alter public.

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

En vue de la réalisation de missions géotechniques nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement des sites Jeanne Jugan – Fours à Chaux et Doyenné, autorise Alter public à signer l'accord-cadre à bons de commande pour un montant de 199 200 € HT sur une durée de quatre ans avec le bureau d'études GINGER.

Autorise Alter public à signer tout avenant technique et financier dans la limite de 10% du montant hors taxes initial.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-18 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.



Délibération n° DEL-2024-19

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Deux-Croix Banchais - Quartier Saint-Serge - Quartier Monplaisir - Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - Dénominations de voies

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La commission de dénominations des voies qui s'est réunie le 11 décembre dernier a émis des propositions en la matière. Ces propositions sont soumises au conseil municipal.

1- Quartier Deux-Croix Banchais

- Dans le cadre de la réalisation de deux projets immobiliers, dans le secteur rue Guillaume Lekeu / impasse Charles Berjole, il convient de prolonger l'impasse qui aura un débouché sur la rue du Grand Montrejeau et va devenir la rue Charles Berjole.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Charles Berjole (1884-1924)	Rue Guillaume Lekeu	Rue du Grand Montrejeau

- Il convient également de dénommer deux voies nouvelles au statut privé, qu'il est proposé au conseil municipal de nommer rue Lycette Darsonval et rue Thérèse Antoine.

Lycette Darsonval (1912-1996) : danseuse étoile et actrice. Née à Coutances, Angevine par son père et normande par sa mère et ayant séjournée un moment à Angers, elle fut la première danseuse à porter le titre officiel de danseuse étoile, qui lui fut attribué en 1940. Elle dirigera ensuite le ballet de l'Opéra de Paris de 1957 à 1960.

Thérèse Antoine (1885-1975) : sage-femme à Angers. Elle crée la clinique Saint-Gérard (vers 1930), rue de la préfecture.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Lycette Darsonval (1912-1996)	Rue Charles Berjole	Rue Thérèse Antoine

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Thérèse Antoine (1885-1975)	Rue Charles Berjole	Rue du Grand Montrejeau

- Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur de l'avenue Montaigne (projet Climax), il convient de dénommer une voie nouvelle au statut privé qu'il est proposé de nommer rue Suzanne Michaud.

Suzanne Michaud (née Guilleux) : femme sportive membre de Stella Sports (première société sportive féminine d'Angers créée en 1920) et du SCO. Elle a remporté le trophée du festival international de Hockey à Paris en 1945.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Suzanne Michaud (1908-1989)	Rue Larévellière	Avenue Montaigne

2- Quartier Saint-Serge

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge, il convient de prolonger la rue Vaucanson.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Vaucanson	Boulevard Gaston-Ramon	Rue Edgar Pisani

3- Quartier Monplaisir

Dans la cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), il convient de :

- Confirmer le périmètre de la place de l'Europe.

Au Nord	Au Sud	A l'Ouest	A l'Est
Boulevard Robert Schuman	Rue d'Osnabrück	Boulevard Auguste Allonneau et Boulevard du Maréchal Lyautey	Rue de Normandie

- Confirmer la dénomination de la rue de l'Ecriture, qui est désormais constituée d'une partie piétonne et d'une partie ouverte à la circulation. Il est ainsi proposé de conserver ce nom sur l'ensemble de la rue.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue de l'Ecriture	Rue de Normandie	Rue Osnabrück

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve les dénominations et modifications des voies mentionnées ci-dessus.



Délibération n° DEL-2024-19 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-20

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Energies renouvelables - Identification des zones d'accélération - Approbation et transmission

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

A l'issue de la concertation du public, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 16 janvier 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville d'Angers figurant en annexe à la présente délibération.

Autorise la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Autorise la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.

Approuve le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.



Interventions pour information : M. Stéphane LEFLOCH, M. Yves AUREGAN.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Mme Elsa RICHARD.

Délibération n° DEL-2024-20 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Nicolas AUDIGANE.



Délibération n° DEL-2024-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2023

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante « *un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL de la Ville d'Angers. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la commission pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1413-1 et L1411-4
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville d'Angers pour l'année 2023.



***Délibération n° DEL-2024-21 : le Conseil Prend acte
Le Conseil municipal prend acte.***



Délibération n° DEL-2024-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budgets Ville d'Angers - Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Aux termes de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux amortissements des immobilisations des communes et de leurs établissements publics, les amortissements sont une dépense obligatoire.

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal, un certain nombre de règles en matière d'amortissement doivent être adaptées au nouveau référentiel. Il convient également de conforter ou d'ajuster les règles applicables aux autres nomenclatures comptables.

En ce qui concerne la M57 :

La M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer, pour chaque type de biens, la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Cette liberté souffre toutefois de deux exceptions :

- les frais d'études ou d'insertion non suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ;
 - o 40 ans lorsqu'elle finance un bien ayant un intérêt national.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 introduit la règle du *prorata temporis*. Dorénavant, et sauf exception, l'amortissement d'une immobilisation débutera donc à sa date de mise en service et non plus au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Par exception, la M57 précise que, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...).

Il convient, par conséquent, de lister les catégories de biens concernés par cette exception et pour lesquels l'amortissement sera donc calculé à l'identique de la règle générale actuelle, soit à partir du début de l'exercice suivant leur date de mise en service :

Dérogations au prorata temporis	
Immobilisations incorporelles	
- Frais liés aux documents d'urbanisme (202)	
- Certaines subventions d'équipement versées [enfouissement réseaux (2041582), subvention vélos (20421), subventions assainissement non collectif (20422), subvention en nature (2044xx)]	
Agencements et aménagements de terrains	
Les travaux de plantations d'arbres et d'arbustes et autres agencements et aménagements (compte 212)	
Immobilisations corporelles (biens meubles)	
Les biens meubles imputés aux comptes	
- 21568 : uniquement pour le petit matériel divers et varié < à 1 500 € l'unité	
- 215738 : uniquement pour le petit matériel divers et varié < à 1 500 € l'unité	
- 21828 : uniquement pour les acquisitions de vélos	
- Autres comptes 218 : tous les biens sauf pour les très gros équipements	
Immobilisations corporelles (biens immeubles)	
Petits travaux imputés aux comptes 2158 et 2181 de faible enjeu financier.	

En ce qui concerne l'ensemble des nomenclatures appliquées :

Il est proposé de confirmer certaines dispositions prises par l'assemblée lors de délibérations précédentes :

- le seuil de faible valeur est maintenu à 1 500 € ;
- la procédure d'amortissement s'effectue systématiquement selon un mode linéaire ;
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les adjonctions font l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire différent du bien principal ; ces biens s'amortissent sur la durée de la nature comptable selon les tableaux présentés en annexe ;
- les réductions de prix d'acquisition des biens impactant le tableau d'amortissement entraînent une régularisation de l'amortissement répartie sur la durée de vie restante du bien ;
- en cas de mise à disposition d'un bien au bénéfice de la présente collectivité (comptabilisée en compte 217), celle-ci a la possibilité de continuer le plan d'amortissement des biens remis pour sa durée de vie restante ;
- les subventions d'investissement reçues (compte 131) rattachées aux actifs amortissables s'amortissent sur la même durée, avec le même point de départ et le même rythme d'amortissement que le bien subventionné (sauf si l'amortissement du bien subventionné a déjà démarré, auquel cas l'amortissement de la subvention se fait à compter de son ordonnancement, sur la même durée et sur le même rythme que le bien subventionné).

Enfin il est proposé de confirmer ou d'ajuster à la marge les durées d'amortissement selon les tableaux ci-annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2321-2

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants

Vu la délibération du 27 novembre 2023 décidant du passage à la M 57

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissement reçues pour le budget principal et le budget annexe de la Ville d'Angers, telles que présentées en annexe.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € TTC pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, et qui feront l'objet d'un amortissement sur un an.

Pour le budget qui appliquera la M57, décide que ces règles d'amortissements seront mises en œuvre dès 2024 pour les biens acquis ou intégrés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-22 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-23

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération DEL-2023-403 du 27 novembre 2023 et en application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Angers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la direction générale des collectivités locales (DGCL), la direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable rend nécessaire le renouvellement de la convention conclue avec le préfet de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec le préfet de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-23 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Personnels vacataires - Rémunération

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibérations des 25 octobre 2004, 1^{er} décembre 2008, 26 janvier 2006, 5 octobre 2012 et 25 mars 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de rémunération de certains personnels vacataires, personnels auxquels la Ville a quelquefois recours pour des missions très spécifiques et discontinues.

Ces personnels qui, par hypothèse, n'occupent pas un emploi permanent, sont rémunérés à l'acte et il importe, compte tenu des compétences particulières que requièrent les missions qui leur sont confiées, d'actualiser les taux des vacations fixés, d'en définir de nouveaux pour prendre en compte les besoins d'aujourd'hui et de prévoir, pour chaque cas, les modalités de leur revalorisation.

Sont ainsi concernés les catégories de personnels suivants, pour les montants de vacations indiqués ci-après :

1. Les intervenants dans le cadre de la saison de diffusion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ; il s'agit d'artistes, internes ou extérieurs au CRR, qui sont sollicités dans un cadre événementiel (master class) ou artistique (mise en situation professionnelle dans le cadre d'un spectacle) :

⇒ vacation d'une demi-journée (préparation et intervention), fixée à 312 euros bruts.

2. Les intervenants pour les jurys d'examen du CRR :

⇒ vacation d'une heure fixée à 28,05 euros bruts (sur la base du 1^{er} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale).

3. Les chargés de cours de l'Institut municipal :

⇒ vacation d'une heure fixée à 48,28 euros bruts.

4. Les conférenciers intervenant à la direction des Musées pour des prestations d'animation et de médiation ; ces interventions sont assurées par des professionnels du monde de l'art :

⇒ vacation d'une demi-journée (préparation et intervention) fixée à 312 euros bruts.

5. Les artistes plasticiens intervenant à la direction de l'Action culturelle :

⇒ vacation d'une heure fixée à 16,20 euros bruts.

L'ensemble de ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les frais de déplacement des intervenants résidant hors département pourront être remboursés à raison d'un aller-retour par prestation, sur présentation de justificatifs, conformément au décret n°654 du 19 juillet 2001.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve, pour les cinq catégories de personnels vacataires mentionnées ci-dessus, les montants de vacation correspondants.

Approuve l'indexation de ces montant sur les évolutions à venir du point d'indice de la fonction publique et le remboursement des frais de déplacement des personnels concernés, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-24 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Programme de réussite éducative - Mise à disposition de plusieurs emplois au profit de la Caisse des écoles - Conventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de réussite éducative (PRE), le conseil municipal a approuvé, par délibérations des 16 juillet 2018, 28 janvier 2019, 29 juin 2020, 28 juin 2021 et 18 juillet 2022, la mise à disposition au profit de la Caisse des écoles de plusieurs emplois afin de permettre le fonctionnement de cette dernière.

Ce dispositif est constitué des emplois suivants :

- un responsable du PRE, à hauteur de 20 % d'un temps complet (cadre d'emplois des attachés) ;
- un chargé de coordination PRE et Ressources éducatives, à hauteur de 60 % d'un temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
- quatre coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps complet (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) ;
- un coordinateur de la Cité Monplaisir à temps complet (cadre d'emplois des attachés) ;
- un référent de parcours à temps non complet (31,50 h/semaine) (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs).

Les emplois de responsable du PRE et de chargé de coordination PRE et Ressources éducatives sont mis à disposition à titre gratuit, à titre dérogatoire et conformément aux dispositions légales.

Les autres emplois font l'objet d'un remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la mise à disposition de plusieurs emplois de la Ville d'Angers au profit de la Caisse des écoles.

Approuve les conventions avec la Caisse des écoles, dont les projets sont annexés à la présente délibération, prévoyant :

- la mise à disposition à titre gratuit pour les emplois de responsable du Programme de réussite éducative et de chargé de coordination PRE et Ressources éducatives ;
- le remboursement des salaires et charges pour les autres emplois ci-dessus mentionnés.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-25 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-26

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Représentations dans divers instances internes et organismes extérieurs

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

A la suite de la démission de M. Charles DIERS de sa fonction d'adjoint au maire chargé des Sports et de l'arrivée au conseil de M. Anthony GUIDAULT (en remplacement de Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD), il convient de réaliser diverses désignations, aussi bien dans des instances internes à la Ville d'Angers que dans des organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

Considérant les candidatures reçues,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

DELIBERE

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les instances internes à la collectivité ou représenter cette dernière dans les instances des organismes et sociétés partenaires indiqués ci-après :

Organismes	Elu désigné	En qualité de	En remplacement de
<i>Instances internes à la Ville d'Angers</i>			
Commission éducation	Anthony GUIDAULT	Titulaire	Sophie FOUCHER-MAILLARD
Commission Solidarités	Anthony GUIDAULT	Titulaire	Sophie FOUCHER-MAILLARD
Commission communale pour l'accessibilité	Anthony GUIDAULT	Représentant	Sophie FOUCHER-MAILLARD
<i>Organismes extérieurs</i>			
Conférence régionale du sport des Pays de la Loire	Karine ENGEL	Titulaire	Charles DIERS
EPCC Le Quai – CDN (centre dramatique national)	Bénédicte BRETIN	Titulaire	Charles DIERS
Etablissement public du parc de loisir du Lac de Maine (Eppalm)	Karine ENGEL	Titulaire	Charles DIERS
Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers (CCAS)	Anthony GUIDAULT	Membre	Sophie FOUCHER-MAILLARD
Lycée Emmanuel MOUNIER	Anthony GUIDAULT	Représentant	Sophie FOUCHER-MAILLARD



Délibération n° DEL-2024-26 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2024-27

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur :Julien GUILLANT

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



Délibération n° DEL-2024-27 : le Conseil Adopte à l'unanimité





LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2023-630	Convention de partenariat avec La Boîte à Mots 49 pour le Centre Jean Vilar - Saison 2023-2024	07 décembre 2023
DM-2023-631	Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Programmation culturelle et musicale - Collectif Jamais Trop d'Art! - Contrat de cession pour le spectacle " La Chorale B&B"	07 décembre 2023
DM-2023-665	Convention de mise à disposition avec le Quai CDN Angers Pays de la Loire	18 décembre 2023
DM-2023-681	Centre Jean Vilar et Cité des Associations – Tarifs 2024	26 décembre 2023
DM-2024-1	Convention de droits de cession avec l'association Report cité et les artistes Fanch Juteau et Sébastien Rochard dans le cadre du projet « Monplaisir, mon engagement »	02 janvier 2024

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2023-612	Occupation des locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association Graine de Citoyen	01 décembre 2023
DM-2023-613	Occupation des locaux de l'école Laréveillière - Convention de mise à disposition avec l'Association Angers Centre Animation	01 décembre 2023
DM-2023-619	Occupation des locaux de l'école René Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'Association des Habitants de Nazareth	01 décembre 2023
DM-2023-635	Convention avec l'EEAP La Tremblaye afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet d'inclusion de deux enfants suivis par cet établissement à l'accueil de loisirs de la Blancheraie	11 décembre 2023
DM-2023-653	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'Association Les Petits Débrouillards	13 décembre 2023
DM-2023-683	Convention de mise à disposition d'une remorque à vélos avec l'Association Fabrik Café	27 décembre 2023

DM-2024-2	Convention avec le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports pour l'attribution de deux subventions visant à soutenir des projets pédagogiques présentés par l'école Pierre et Marie Curie	03 janvier 2024
DM-2024-13	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec la société publique locale Destination Angers	08 janvier 2024
DM-2024-14	Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de l'école Anne Dacier conclue avec l'association l'Archipel	08 janvier 2024
DM-2024-15	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs La Claverie - Convention de mise à disposition avec l'association Esca'l	08 janvier 2024

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2023-614	Conventions de mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la Tour Saint Aubin avec la fédération nationale des anciens combattants en Algérie (Fnaca) et l'association Istom	01 décembre 2023
DM-2023-615	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous	01 décembre 2023
DM-2023-616	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'association ADN Anjou	01 décembre 2023
DM-2023-617	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec le studio Matahari	01 décembre 2023
DM-2023-618	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'association les Vieilles maisons françaises (VMF)	01 décembre 2023
DM-2023-625	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec la fondation Mécène et Loire	05 décembre 2023
DM-2023-633	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers (CNDC)	11 décembre 2023
DM-2023-634	Angers Patrimoine - Convention d'exposition de l'artiste Ladislav Combeuil	11 décembre 2023
DM-2023-641	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Madame Charlyne Bardet Cossard	12 décembre 2023
DM-2023-642	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec la société Nameshield	12 décembre 2023
DM-2023-643	Conservatoire à rayonnement régional d'Angers – Convention de partenariat avec le collège Jean-Mermoz	13 décembre 2023
DM-2023-644	Conservatoire à rayonnement régional d'Angers - Convention de mécénat avec la société Cegelec pour le financement en 2023 du dispositif Demos	13 décembre 2023
DM-2023-645	Conservatoire à rayonnement régional d'Angers- Conventions avec seize associations hébergées dans les locaux	20 décembre 2023
DM-2023-646	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec les magasins Dalbe d'Angers et de Beaucouzé	13 décembre 2023

DM-2023-647	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'art et de design d'Angers dans le cadre du programme proposé avec Polytech Angers	13 décembre 2023
DM-2023-648	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de novembre 2023	13 décembre 2023
DM-2023-654	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de location avec l'association K'danse	14 décembre 2023
DM-2023-655	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024- Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec la Compagnie Trac'n'Art	14 décembre 2023
DM-2023-656	Angers Patrimoine - Convention de proposition et d'animation d'atelier autour du patrimoine avec le centre de santé mentale angevin	14 décembre 2023
DM-2023-657	Conservatoire à rayonnement régional d'Angers- Demos "orchestre avancé" 2023-2024 – Convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris	14 décembre 2023
DM-2023-663	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Saint-Yves, Faculté des humanités, composante angevine de l'Université catholique de l'ouest	18 décembre 2023
DM-2023-664	Angers Patrimoine - Convention d'exposition avec l'artiste Pascal Proust	18 décembre 2023
DM-2023-670	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Destination Angers	18 décembre 2023
DM-2023-672	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'Université d'Angers	20 décembre 2023
DM-2023-679	Action culturelle - Echappées d'Art - Convention de mécénat avec la société Bouygues immobilier	22 décembre 2023
DM-2023-680	Conservatoire à rayonnement régional d'Angers - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'école municipale de danse de Trélazé	22 décembre 2023
DM-2024-3	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association de sauvegarde des parcs et jardins d'anjou (Aspeja)	08 janvier 2024
DM-2024-4	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec le lycée Sacré Coeur la salle, l'association les Arthurs et l'association Lions Club Angers cité	08 janvier 2024
DM-2024-5	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de location avec la compagnie Apaches et l'association Si on chantait	08 janvier 2024
DM-2024-6	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec l'association Premiers plans	08 janvier 2024
DM-2024-12	Musée d'Angers - Convention de partenariat avec le théâtre de l'hôtel de Ville de Saint-Barthélemy d'Anjou	08 janvier 2024

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2023-627	Modification des tarifications de la Grande salle, de la Grande salle Jean Bouin et des installations extérieures ou de plein air applicables aux collèges et lycées	05 décembre 2023
DM-2023-628	Renouvellement des conventions entre la Ville d'Angers, les associations Angers Hockey Club Amateurs (AHCA), ASGA patinage artistique et Team Angers Danse et Sports de Glace, et la société LS Angers Glace (UCPA), pour la mise à disposition des installations d'Angers IceParc	05 décembre 2023

BATIMENTS

DM-2023-607	Quartier Centre-Ville - Locaux 2 Quai du Roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'association « Française des solos »	30 novembre 2023
DM-2023-608	Quartier Centre-Ville - Locaux 5 rue Saint Exupéry à Angers - Convention de mise à disposition avec l'Association Française des centres de consultation conjugale pour le Département de Maine-et-Loire	30 novembre 2023
DM-2023-609	Quartier Monplaisir - Relais Mairie Monplaisir - Locaux 2 boulevard Auguste Allonneau - Convention de mise à disposition avec le conseil départemental de Maine-et-Loire	30 novembre 2023
DM-2023-610	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition avec l'Université angevine du temps libre (UATL)	30 novembre 2023
DM-2023-611	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Université angevine du temps libre (UATL).	30 novembre 2023
DM-2023-620	Quartier Lac de Maine - Salle Mollières - Rue William Shakespeare - Convention de mise à disposition avec l'association les Compagnons du Taijiquan	01 décembre 2023
DM-2023-621	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Locaux 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Femmes d'Ici et d'Ailleurs	01 décembre 2023
DM-2023-622	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux associatifs La Fayette - 20 D rue Dupetit Thouars - Convention de mise à disposition avec l'association Amitiés Entre Fils et Aiguilles	01 décembre 2023
DM-2023-623	Quartier Roseraie/Orgemont - Château Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Sauvegarde Parcs et Jardins de l'Anjou	01 décembre 2023
DM-2023-624	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association "Rock Step Country".	01 décembre 2023
DM-2023-629	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 34 bis boulevard d'Arbrissel - Convention de mise à disposition avec Alter public	07 décembre 2023

DM-2023-636	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 Place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'Union des délégués départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire (UDDEN49)	12 décembre 2023
DM-2023-637	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Locaux 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	12 décembre 2023
DM-2023-638	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement 32 rue de la Madeleine - Convention d'occupation précaire avec Madame Emily Persons (ambassadrice d'Austin)	12 décembre 2023
DM-2023-639	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Locaux 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Happy Swing	12 décembre 2023
DM-2023-640	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 15/17 rue de Jérusalem - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition avec l'association Les Folies Angevines	12 décembre 2023
DM-2023-649	Quartier Centre-Ville - Logement 1 rue des Greniers Saint Jean - Convention de mise à disposition au profit de la pépinière artistique Daviers (PAD) avec la Compagnie Loba	13 décembre 2023
DM-2023-650	Quartier Deux Croix/Banchais - 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec Monsieur Jérôme Lauze	13 décembre 2023
DM-2023-651	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Logement 32 rue de la Madeleine - Convention d'occupation précaire avec Madame Carolin Wielage (ambassadrice de d'Osnabruck).	13 décembre 2023
DM-2023-652	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association ASPTT Angers	13 décembre 2023
DM-2023-658	Ajustement 2024 - Fixation des montants de fermage pour les baux ruraux ou conventions d'occupation précaire avec fermage	15 décembre 2023
DM-2023-659	Ajustement 2024 - Fixation du tarif reproduction de clés ou de badges	15 décembre 2023
DM-2023-660	Ajustement 2024 - Fixation des forfaits de récupération de charges	15 décembre 2023
DM-2023-661	Ajustement 2024 - Fixation du tarif alarme anti-intrusion	15 décembre 2023
DM-2023-662	Ajustement 2024 - Fixation des montants de la valorisation des redevances ou des loyers pour les locaux mis à disposition	15 décembre 2023
DM-2023-666	Quartier Deux Croix Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°48 - Convention de mise à disposition avec l'association Les Bouchons de l'Espoir	18 décembre 2023
DM-2023-667	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Réseau Français sur l'Entente des Voix	18 décembre 2023

DM-2023-668	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association France Palestine Solidarité 49	18 décembre 2023
DM-2023-669	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Union Fédérale des Consommateurs (UFC)-Que Choisir de Maine-et-Loire	18 décembre 2023
DM-2023-673	Quartier Centre-Ville - Parentosphère - Locaux 5/7 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association Stop aux Violences Sexuelles 49	20 décembre 2023
DM-2023-675	Ajustement 2024 - Fixation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition	20 décembre 2023
DM-2023-676	Ajustement 2024 - Fixation des montants de la valorisation des redevances et des loyers pour les jardins mis à disposition au profit de tiers	20 décembre 2023
DM-2023-677	Ajustement 2024 - Tarifs Fêtes et Manifestations - Mise à jour au 1er janvier 2024	20 décembre 2023
DM-2023-678	Ajustement 2024 - Logement du Plan Communal de Secours - 34 rue des Noyers (type III), 2 boulevard Arago (Type VI)	20 décembre 2023
DM-2023-686	Demande de subvention de l'Etat - Travaux de reconstruction et de réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 - Locaux 12 boulevard Schumann - Quartier NPNRU Monplaisir	27 décembre 2023
DM-2023-687	Demande de subvention de l'Etat - Travaux de reconstruction et de réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 - Locaux du bureau de Police Nationale de Monplaisir rue de Haarlem - Quartier NPNRU Monplaisir	27 décembre 2023
DM-2023-688	Demande de subvention de l'Etat - Travaux de reconstruction et de réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 - Locaux associatifs du Centre Jacques Tati dit « Le Petit Tati » - Quartier NPNRU Belle-Beille	27 décembre 2023
DM-2024-7	Quartier Centre Ville - Logement du Jardin des Plantes - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Georges Mure	08 janvier 2024
DM-2024-8	Quartier Centre Ville - Logement 5 rue Guérin - Convention de mise à disposition avec Madame Jade Mell	08 janvier 2024
DM-2024-9	Quartier Centre Ville - Logement 5 rue Guérin - Convention de mise à disposition avec Madame Shayna Moukori Tokoto	08 janvier 2024
DM-2024-10	Quartier Centre Ville - Logement 5 rue Guérin - Convention de mise à disposition avec Madame Margaux Thomas	08 janvier 2024
DM-2024-11	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association pour la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine-et-Loire (CSPO 49)	08 janvier 2024

DM-2024-16	Quartier Deux Croix/Banchais - 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association L'r de rien	08 janvier 2024
DM-2024-17	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Avenant n°1 de la convention de mise à disposition avec l'association Trait d'union	08 janvier 2024
DM-2024-18	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Logement 32 rue de la Madeleine - Convention d'occupation précaire avec Monsieur David Tristan	08 janvier 2024
DM-2024-19	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Sourds de Maine-et-Loire (ASML 49)	08 janvier 2024

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2023-671	Stationnement sur Voirie - Forfait de stationnement payant résident - Police Nationale	18 décembre 2023
DM-2023-682	Tarifs de l'espace public - Révision au 1er janvier 2024	26 décembre 2023

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2023-632	Démarche de conservation des milieux naturels et péri-urbains du parc de Balzac - Demande de subvention	08 décembre 2023
DM-2023-685	Tarifs 2024 des cimetières d'Angers	27 décembre 2023

DEPLACEMENTS

DM-2023-684	Convention d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'un service de location de mobilité dans stations fixe sur Angers avec la société Pony Bike	27 décembre 2023
-------------	--	------------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2023-674	Cérémonie de remise de médailles – Contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation avec l'association C'est par ici qu'ça se passe !	20 décembre 2023
-------------	---	------------------

COMMANDE PUBLIQUE

DM-2023-626	Convention d'occupation du domaine public relative à la fourniture, installation et exploitation des distributeurs automatiques d'articles de piscines avec la société Topsec	05 décembre 2023
-------------	---	------------------



Liste des MAPA attribués du 01 au 30 novembre 2023

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
23 067 01	F	Mise en place de deux modules artistiques permettant la pratique de la danse et de la musique	Lot unique	Groupe ment SARL VOUS DESIGN / SARL ATELIER GRU-DESIGN	44000	NANTES	144 770,00
23 068 01	PI	MOE Création d'un city stade - terrain des collines	Lot unique	OSMOSE	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	11 000,00
23 069 01	T	Travaux de création de mini jardins	Lot unique	SAS Robert Paysage	49000	ECOUFLANT	20 000,00
23 070 01	S	Inventaire habitat, faune et flore des falaises de la promenade Jean Turc et du quai du Roi de Pologne ainsi que la détermination d'une stratégie d'entretien	Lot unique	DMEAU	35150	JANZE	40 000,00
23 071 01	PI	Mission de diagnostic et étude de programmation pour les réserves des Musées d'Angers	Lot unique	IN EXTENSO TCH (mandataire) / PHILIPPE DANGLES EIRL / CLAIRE IDRAC / CETRAC INGENIERIE	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	TF : 24 075 € HT TO : 15 600 € HT Total : 39 675 € HT
23 072 01	TIC	Assistance technique, évolution fonctionnelle et maintenance corrective sur notre plateforme de participation citoyenne	Lot unique	OPEN SOURCE POLITICS	75020	PARIS	13 800,00
23 073 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'église de la Trinité à Angers	Lot unique	Groupe ment: ARCHITRAV(mandataire) / PHILIPPE MACHEFER / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE	49100	ANGERS	68 300,00
23 074 01	T	Aménagements paysagers du Parc Démazis	Lot unique	Robert Paysage	49000	ECOUFLANT	166 534,58
23 075 01	T	Fourniture et pose de films et stores	Lot unique	ASFILM	44850	LIGNE	33 988,24
23 076 01	PI	Formation prospective élus Ville d'Angers	Lot unique	Agence Oxygen	92300	LEVALLOIS PERRET	32 150,00



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 ainsi que le procès-verbal du 25 septembre 2023. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

Procès Verbal du 25 septembre 2023 : Le Conseil municipal prend acte

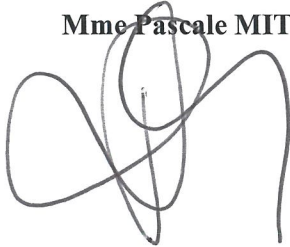


La séance est levée à 19 heures 30



Le secrétaire de séance

Mme Pascale MITONNEAU



Le Maire

Jean-Marc VERCHÈRE

